



**CONTRAT D'UTILISATION DU GYM
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE**

Date : _____ Téléphone : _____

Adresse de la famille : _____

Courriel : _____ IDENTIFICATION DES RÉSIDENTS OU LOCATAIRES AGÉS DE 14 ANS ET PLUS QUI DÉSIRENT UTILISER LE GYM:	
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature :
IDENTIFICATION DES RÉSIDENTS OU LOCATAIRES AGÉS DE 10 à 13 ans QUI DÉSIRENT UTILISER LE GYM:	
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature du parent ou du tuteur :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature du parent ou du tuteur :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature du parent ou du tuteur :
Nom : _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____	Je reconnais avoir été informé(e) des règles d'utilisation ET M'ENGAGE À LES RESPECTER. Signature du parent ou du tuteur :

Réservé à la municipalité :
No de la clé :
Dépôt pour carte : 20 \$: (_)
Frais d'utilisation : 20\$ (_)
Remise de :
1. Règles d'utilisation des espaces communautaires (_)
2. Extrait du règlement interne (_)
Signature du responsable :



RÈGLES D'UTILISATION DU GYM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE

En se procurant une clé d'accès, les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation suivantes :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, on entend par :

UTILISATEUR : Toute personne payant un compte de taxes à la municipalité de Saint-Théophile ou résidant d'un logement sur le territoire de la municipalité de Saint-Théophile.

SALLE D'EXERCICE : Espace où sont mis à la disposition des utilisateurs des équipements d'entraînement ;

SAVOIR-VIVRE : Ensemble de règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.

Invité occasionnel : Toute personne accompagnant un utilisateur de façon non régulière.

2. PROCÉDURE À SUIVRE POUR AVOIR ACCÈS AU GYM

✓ La clé d'accès

Les utilisateurs vivant à une même adresse qui désirent utiliser le gym doivent se procurer une clé d'accès :

- Une (1) seule clé d'accès par adresse, peu importe le nombre de résidents qui vivent à cette adresse.
- Pour obtenir une clé d'accès, les utilisateurs vivant à une même adresse doivent se présenter au bureau municipal afin de compléter un contrat d'utilisation et acquitter les frais inhérents. Ceux qui désirent utiliser la salle d'exercice doivent également compléter un formulaire d'exonération de responsabilité, de reconnaissance et d'acceptation des risques.
- En se procurant une clé d'accès, les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation.
- La clé d'accès demeure la propriété de la municipalité, le conseil se réserve le droit de la retirer en tout temps s'il juge qu'il y a eu manquement.

✓ Le contrat d'utilisation

Les résidents vivant à une même adresse qui désirent avoir accès au gym doivent compléter un contrat d'utilisation :

- Un (1) seul contrat d'utilisation par clé d'accès.
- Le nom de tous les résidents vivant à une même adresse qui désirent utiliser le gym devront être inscrits sur le contrat d'utilisation.
- Le contrat d'utilisation devra être signé par tous ceux qui sont âgés de 14 ans et plus.
- Le contrat d'utilisation devra être mis à jour à chaque année.

✓ Le dépôt

Les résidents vivant à une même adresse qui désirent avoir accès au gym doivent remettre un dépôt de 20\$ ainsi qu'un droit d'utilisation de 20\$:

- Un (1) seul dépôt par clé d'accès.
- Le dépôt sera restitué lors de la remise de la clé d'accès. En cas de perte ou de détérioration de la clé, la municipalité conservera le dépôt afin de couvrir les coûts de remplacement.

✓ Le droit d'utilisation

L'accès aux gym est de 20\$ par clé d'accès.

✓ Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques

Tous les résidents vivant à une même adresse qui désirent avoir accès au gym doivent compléter le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques :

- Un (1) formulaire par utilisateur (si personne mineure, signature d'un parent ou tuteur).

3. LES RÈGLES D'UTILISATION

- Cette installation a été mise en place afin de permettre aux résidents de Saint-Théophile de fraterniser, la priorité leur est donc accordée.
- Les enfants de 10 à 13 ans doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés d'une personne de 18 ans et plus.
- La clé d'accès permet aux résidents d'y amener des invités occasionnels (**maximum de deux (2) invités occasionnels par clé**) mais un des signataires du contrat doit **OBLIGATOIREMENT** être présent.
- Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles prévues au contrat d'utilisation.
- Aucune réservation ne peut être faite. La seule règle qui s'applique ici est celle du savoir-vivre.
- Lors de sa présence sur les lieux, chaque signataire du contrat est responsable de la propreté, du bon ordre et du maintien en bon état des équipements.
- Tel que stipulé aux articles 22 et 23 du règlement 587-2015, aucune boisson alcoolisée ou drogue n'est autorisée dans ces lieux et il est interdit d'y être trouvé ivre ou dans un état analogue induit par la drogue.
- La salle sera accessible entre **5h et 23h**.